



S.I.R.D.

135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

☎ 04.76.21.85.26.

☎ 04.76.49.03.79.

N/Réf. DELCOM **25-08**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Du Comité Syndical
du 14 mai 2008**

Le quatorze mai deux mille huit, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Michel BAFFERT, Président du SIRD.

Date de convocation : 30 avril 2008

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 17

Présents : M.BAFFERT(2), Y.BOULARD, A. CARBONARI, Jeanine CARRIER, C.COIGNÉ, C.DIDIER, G.FRIER, J. GAUTHIER, F.GILABERT, G.JULLIEN, M.MASTROMAURO, V.MICHEL, M. REPELLIN, D.ROUX, A.SAUNIER-PLUMAZ, J.TESSAIRE.

Absents excusés : M. BROUZET, P.MOLINARO

Président de séance : M.BAFFERT

Secrétaire de Séance : V.MICHEL

Rappel du quorum : 10

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

Adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant la collectivité contre les risques statutaires relatifs à son personnel.

Rapporteur : Michel BAFFERT

Le Président rappelle

-Considérant que le SIRD a, par délibération du 7 février 2007, demandé au centre de gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Isère de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

-Considérant qu'en fonction de la réglementation applicable à ce type de contrat, le centre de gestion de l'Isère a effectué une consultation après appel public à la concurrence. Au terme de cette consultation, l'offre présentée par le groupement conjoint DEXIA/SOFCAP/GENERALI a été retenue.

-Le comité syndical, après en avoir délibéré :

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, notamment l'article 26.

-Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

DECIDE

- D'ADHERER au contrat d'assurance groupe proposé par le centre de gestion de l'Isère pour les collectivités

- -D'ACCEPTER dans ce cadre la proposition suivante :

Durée : 4 ans

Date d'effet : 1.1.08

Régime : capitalisation

Risques garantis :

Agents CNRACL : Décès + Accidents du travail et Maladie imputables au service, + Maladie Ordinaire, + Longue maladie et Maladie longue durée+ temps partiel Thérapeutique. Mise en disponibilité d'office pour Maladie- Infirmité de guerre- Allocation d'invalidité Temporaire-+ Maternité-Adoption

Agents titulaires et stagiaire IRCANTEC et agents non titulaires : Accidents du travail et Maladie imputables au service+ Maladie Ordinaire,+ Maladies graves + Maternité-Adoption.

Conditions financières :

Agents CNRACL : Franchise de 15 jours au taux de 5,20% (sur masse salariale annuelle)

Agents titulaires et stagiaire IRCANTEC et agents non titulaires : franchise de 10 jours au taux de 1,25%

-DIT que cette adhésion prendre effet au 1^{er} janvier 2008

-MANDATE Monsieur le Président pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Le comité syndical, après délibération,

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 15 mai 2008

Le Président,

